

DÉCISION N° 2023.06.100D

PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA LOCATION DE SALLES AUDITORIUM-TEMPLIER ET THEATRE DE MONTELMAR AGGLOMERATION

Le Président de la communauté d'agglomération Montélimar Agglomération,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 – article 238, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 6 juillet 2009 portant application de l'article 8 du décret n°2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération N°2.0 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 2014.01.04D portant création d'une régie de recettes pour la location de salles palais des congrès-auditorium-templier et théâtre de la communauté d'agglomération Montélimar Agglomération,

Vu la décision 2017.10.71D portant modification de la création d'une régie de recettes pour la location de salles palais des congrès-auditorium-templier et théâtre de la communauté d'agglomération Montélimar Agglomération,

Vu la décision 2019.01.16D portant modification de la création d'une régie de recettes pour la location de salles auditorium-templier et théâtre de la communauté d'agglomération Montélimar Agglomération,

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 23 juin 2023

DÉCIDE

Article 1 :

La régie de recettes pour la location de salles auditorium-templier et théâtre de la communauté d'agglomération Montélimar Agglomération est supprimée à compter du 30 juin 2023.



Article 2 :

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Montélimar Agglomération et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montélimar, le 23 juin 2023

**Visa de Monsieur le Président de
Montélimar Agglomération**



[Signature]
Pour le Président
Le Vice-Président délégué

Daniel BUONOMO

Visa du Comptable public assignataire

[Signature]
Pascal GARDON
Inspecteur des Finances Publiques

SGC PIERRELATTE
2 BD FREDERIC MISTRAL
BP 140 26702 PIERRELATTE
Tél : 04.75.97.20.20

